

Arrêté du 30 AOUT 2018
portant délégation de signature pour la direction en charge du
contrôle permanent et de la conformité de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD18045

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Anne Gautier, directrice du contrôle permanent et de la conformité du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction en charge du contrôle permanent et de la conformité du groupe, y compris les actes relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Gautier, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à :

1° Mme Marianne Paris, directrice du département de la conformité et adjointe à la directrice du contrôle permanent et de la conformité ;

2° M. Pierre Vioulac, directeur adjoint du département du contrôle permanent.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Paris, délégation est donnée à M. David Clément, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département de la conformité, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

30 AOUT 2018



Eric Lombard